



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-246

Interdire les mesures de conversion dans le canton de Fribourg

Auteur-e-s :	Berset Christel / Repond Brice
Nombre de cosignataires :	35
Dépôt :	13.10.2023
Développement :	13.10.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	13.10.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	12.03.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 13.10.2023, les député-e-s Berset Christel et Repond Brice demandent au Conseil d'Etat, d'interdire les mesures de conversion, en relevant la menace sur la santé et des droits humaines lié à ces pratiques.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage l'avis des auteur-e-s de la motion concernant les dangers liés aux mesures de conversions. Ces mesures, également appelées à tort « thérapie » de conversion, qui visent un changement de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, ne sont pas seulement inefficaces par rapport au but précité, mais présentent également un risque pour la santé mentale des personnes qui se soumettent à une telle procédure. Les personnes qui souffrent des discriminations et violences liées à leur orientation sexuelle ou à leur identité de genre devraient être orientées vers un suivi psychologique afin de leur offrir un soutien et de renforcer leur santé mentale, au lieu d'être exposées à une telle pratique non éthique et potentiellement dangereuse.

Une population qui présente déjà un risque accru de souffrances psychiques est ainsi soumise, sous une fausse promesse de « guérison », à des pratiques qui ne répondent à aucune indication médicale reconnue, pouvant représenter des conséquences délétères et induire des souffrances supplémentaires.

Il convient de noter qu'un rapport sur postulat sur ce sujet est en cours d'élaboration sur le plan fédéral. En décembre 2022, le Conseil national a accepté une motion visant l'interdiction de ce type de thérapies. Cette motion est en cours de traitement auprès de la Commission du Conseil des Etats. Il est très probable que celui-ci ne se prononcera qu'une fois le rapport connu. Le processus pourrait ainsi être encore long avant que la décision finale ne soit prise.

Comme souligné par les motionnaires, le canton de Neuchâtel interdit les mesures de conversion depuis août 2023. Des démarches en ce sens sont en cours dans plusieurs autres cantons. Notamment, un projet de loi résultant d'une motion a été élaboré par le Conseil d'Etat vaudois et attend d'être examiné par le Grand Conseil. Le canton de Genève est dans la même situation.

Plusieurs autres parlements cantonaux ont également accepté des motions similaires (p. ex. Berne, Zurich ou encore Saint-Gall).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère qu'une interdiction de cette pratique permettrait de donner un signal sans équivoque et est donc favorable à la motion.

III. Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter la motion.